

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-11-5-3

Séance du vendredi 8 décembre
2017

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019
PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2014**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. STRAUMANN.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS :

MM. ADRIAN, DELMOND, MUNCK, SCHELLENBERGER, TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CP-2013-7-5-7 du 5 juillet 2013 relative au règlement de l'appel à projets d'intérêt local 2014 et à ses modalités de fonctionnement,
- VU la délibération n°CP-2014-7-5-10 du 11 juillet 2014 relative aux Projets d'Intérêt Local (PIL) 2014 relevant des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-5-2 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 1^{er} décembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise la prolongation d'un an des délais de validité de subventions accordées par la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2014 aux différents maîtres d'ouvrage, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin des opérations.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité